

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 114-22

Objet : **CONVENTION HONORAIRE AVEC LE CABINET GOUTAL ALIBERT et Associés – Représentation suite à des faits d'outrage, rébellion, et violence sur personnes chargées d'une mission de service public**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que pour les paiements des frais juridiques tarifés il convient de présenter une décision de l'assemblée délibérante lorsque les frais et les honoraires ne sont pas fixés en vertu d'un tarif réglementé ;

CONSIDERANT la nécessité de se faire représenter à différents moment dans les affaires juridiques communales ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires du 26 décembre 2022 entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON fixant les honoraires de la manière suivante :

=> Montant forfaitaire	400€ HT
<i>(non comprises les prestations afférentes à une audience ultérieure ou de renvoi)</i>	
=> Toute prestation non comprise dans l'évaluation forfaitaire	130€ HT (taux horaire)

Vu les conditions financières de la convention d'honoraires et les conditions de mise en œuvre de la convention ;

DECIDE

D'ACCEPTER la convention d'honoraire entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 26 décembre 2022

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221226-114-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Affichage : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Coubron - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

mairie@coubron.fr - téléphone 01 43 88 51 45 - télécopie 01 43 88 63 85 - www.coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire